

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE
LA SECURITE SOCIALE ET DE
LA JUSTICE

SECRETARIAT GENERAL
LA JUSTICE

DIRECTION DES SERVICES
MINISTERE DE L'INTERIEUR

SERVICE DE L'INSTRUCTION

N.1.A. 28/02/87
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail-Démocratie-Paix

07/312 DU 13/6/87

1/1) DECRET N° du
portant affectation de Monsieur MANDELLO
(Anselme) au Tribunal Populaire de Commune
en qualité de Juge.

LE PRESIDENT DU COMITE GENERAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL, MEMBRE DU
COMITE CENTRAL, CHEF DU GOUVERNEMENT.

VISAS :

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi 076/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification de l'or-
donnance 019/84 du 15/8/84 portant modification de certaines dispositions
de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi 42/81 du 20 Juin 1981, portant statut de la magistrature ;
Vu la loi 53/83 du 21 Avril 1983, portant réorganisation de la
Justice en République Populaire du Congo ;
Vu le décret 18/81 du 3 Août 1981 portant application de la loi
42/81 du 20 Juin 1981 susvisée ;
Vu le décret 75/390 du 26 Août 1975 abrogeant et remplaçant les dis-
positions de l'article 21 du décret 18/81 du 3 Août 1981, portant appli-
cation de la loi 42/81 du 20 Juin 1981 relatif au statut de la Magistra-
ture ;
Vu le décret 22/130,87 du 9 Mai 1982 fixant le régime de rémunéra-
tions des fonctionnaires ;
Vu le décret 11/247 du 19 Mars 1982, portant attributions et réor-
ganisation du Ministère de la Justice ;
Vu le décret 84/196 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier
Ministre ;
Vu le décret 86/1172 du 10 Décembre 1986, portant nomination des
Membres du Gouvernement ;
Vu le décret 86/1173 du 10 Décembre 1986, portant organisation des
intérims des membres du Gouvernement ;
Vu le décret 82/585 du 10 Juin 1982 fixant les indemnités allouées
aux titulaires de certains postes administratifs ;
Vu la note de service n° 057/MIN/SGJ/DMP/SPM du 26 Février 1987
portant affectation de l'intéressé au Tribunal Populaire de Commune en
qualité de Juge.

DECRETE :

Article 1er : Monsieur DIBELLO Anselme, magistrat de 2e grade, 1er groupe, 5e échelon est affecté au Tribunal Populaire de Commune de Brazzaville, en qualité de Juge.

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République centrafricaine du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 13 JUIL 1987

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail,
Président de la République, Chef du
Gouvernement

Le Premier Ministre,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Monsieur Edouard KOUSSOU.-

Le Ministre des Finances et du Budget

Le Garde des Sceaux, Ministre
du Travail, de la Sécurité
Sociale et de la Justice

Mme. CLAUDE-ANGELA SASSOU-NGUESSO.-

Commandant Dieudonné KIMBEMBO.-

APPLICATIONS :

PR.	1
PM.	1
MTSCJ.	2
SCJ/DJAF.	3
Cour Suprême	1
TTC.	2
DCJ.	1
DOJ.	1
SCJ/SC.	3
JURSC.	1
Dossier	5
Intéressé	1